

LETTRE A TOUTES LES CAISSES n° DAJI-2019-538

Direction des Affaires Juridiques et Institutionnelles

Bobigny, le 09/10/2019

Objet : *Décision CIL n°19-13*
« Indicateur de risque résiduel de la MSA pour la branche famille »

Madame, Monsieur le Directeur Général,
Madame, Monsieur le Directeur,

Je vous informe de la décision du Directeur Général de la Caisse Centrale de Mutualité Sociale Agricole de mettre en œuvre le traitement de données à caractère personnel, dénommé « indicateur de risque résiduel sur les données entrantes pour la branche Famille », ayant pour finalité la production de statistiques, le pilotage et la mise en œuvre des politiques de gestion du risque.

Ce traitement, inscrit dans le registre des traitements nationaux, a pour objectif de concevoir un indicateur de qualité de la liquidation des prestations familiales destiné à la Cour des comptes, dans le cadre de la maîtrise des risques et pour la certification des comptes de la MSA. Toutes les Caisses de Mutualité Sociale Agricole sont concernées par le traitement.

Par conséquent, vous trouverez ci-joint copie de la décision de la CCMSA, laquelle devra être signée puis publiée par voie d'affichage et sur le site Internet de chaque caisse concernée pendant toute la durée du traitement.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur le Directeur Général, Madame, Monsieur le Directeur, l'assurance de mes salutations distinguées.

**Signée par > la Directrice des Affaires Juridiques
et Institutionnelles**

Agnès CADIOU

Nombre de document(s) annexe(s) : 1

Département «Affaires Juridiques»
Dossier suivi par Simon DUPONTEIX
☐ 01 41 63 80 48